



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

**DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Par délibération du 19 mai 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération du 08 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de Compte Financier Unique (CFU).

Faisant suite à la circulaire du 28 février 2024 de la Préfecture sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57 ;

Il est précisé que les documents budgétaires en M57 doivent être transmis douze jours avant les débats sur l'adoption aux membres de l'assemblée délibérante (au lieu de 6 jours auparavant).

Pour plus de visibilité, le budget annexe Espace culturel Robert Hossein appliquant le référentiel M4 est transmis.

Vous trouverez donc en annexe les éléments relatifs au budget, à savoir :

- Le compte financier Unique – Commune
- Le compte de gestion – budget annexe ECRH (disponible en dématérialisé au service finances)
- Le compte administratif – budget annexe ECRH
- Les budgets primitifs – Commune et ECRH

Vous en souhaitant bonne réception. Le service finances reste à votre disposition.

Fait à Merville, le 15 mars 2024

Le Maire,  
Joël DUYCK

